

Assassinat de Samuel Paty: Adelhakim Sefrioui conteste les poursuites pour «complicité»

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 48 minutes

Le militant islamiste Adelhakim Sefrioui, incarcéré dans l'enquête sur l'assassinat de Samuel Paty, conteste devant la cour d'appel sa mise en examen pour «*complicité*», a-t-on appris dimanche auprès de son avocate, confirmant une information de *Libération*. Adelhakim Sefrioui, 62 ans, est accusé d'avoir, avec le parent d'élève Brahim Chnina, «*nommément désigné*» Samuel Paty «*comme une cible sur les réseaux sociaux*», une semaine avant l'assassinat. Samuel Paty, 47 ans, avait été décapité le 16 octobre près de son collège de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) par Abdoullakh Anzorov, un réfugié tué peu après par les policiers.

La vidéo que Adelhakim Sefrioui, fiché S pour ses positions radicales, avait enregistré et qui avait été diffusée le 11 octobre, lui vaut une mise en examen pour «*complicité d'assassinat terroriste*», une qualification lourde que sa défense va contester devant la chambre de l'instruction lundi après-midi à Paris.

«Il n'est pas possible de lui reprocher une complicité car aucun lien n'a jamais été établi entre mon client et le terroriste (...) il ne le connaissait pas», a expliqué son avocate Me Elise Arfi. *«À la date de la vidéo, le tueur avait déjà connaissance de la polémique et mûri son projet criminel»*, fait-elle encore valoir. Pour l'avocate, *«ce recours n'est pas une injure à la mémoire de Samuel Paty, il s'agit de faire du droit»*.

«Des gens font des vidéos ou des films sur tous sujets : faudra-t-il incriminer leurs auteurs si un fou s'en sert pour tuer quelqu'un ?», défend le conseil de Adelhakim Sefrioui, détenu à l'isolement depuis sa mise en examen le 21 octobre.

Pour les juges d'instruction, cités par *Libération*, la complicité de Adelhakim Sefrioui repose sur le fait de *«réaliser et contribuer à la diffusion d'une vidéo (...) révélant ou relayant des renseignements d'identification et de localisation professionnelle de Samuel Paty, en utilisant l'autorité que lui conféraient ses fonctions affichées de membre du Conseil des imams de France pour susciter un sentiment de haine à l'égard de l'enseignant ainsi ciblé, en lien avec la présentation de caricatures religieuses, et faciliter ainsi la définition d'un projet criminel par l'auteur principal»*.

Les magistrats ajoutent : *«Le tout en parfaite connaissance du contexte idéologique et criminel lié à la diffusion et à l'exposition de caricatures religieuses et des injonctions de passage à l'acte meurtrier diffusées par les organisations terroristes».*

En tout, quatorze personnes sont mises en examen dans ce dossier, dont six collégiens.